

Monsieur Jean Pierre ROBERT,  
Commissaire Enquêteur,  
06 78 79 78 69.  
Courriel : [anne.robert3@wanadoo.fr](mailto:anne.robert3@wanadoo.fr)



Limoges le 19/05/2021,

**Référence** : E21000002 / 87 DUP,

**Objet** : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

**RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**SOMMAIRE :**

**1. Contexte de l'Enquête :**

- 1.1 Objet : page 3,
- 1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : page 3,
- 1.3 Cadre Juridique : page 3,
- 1.4 Dossier d'Enquête : page 4,

**2. Organisation et déroulement de l'Enquête :**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur : page 4,
- 2.2 Concertation et études préalables : page 4,
- 2.3 Visites et éléments préalables d'analyse du dossier : page 7
- 2.4 Conditions d'application des dispositions légales : page 10,
- 2.5 Déroulement de l'Enquête :
  - 2.5.1 Organisation et tenue des permanences : page 10,
  - 2.5.2 Communication et publicité : page 10,
  - 2.5.3 Déroulement de l'Enquête : page 11,
- 2.6 Observations versées au dossier par les citoyens : page 11,
- 2.7 Clôture de l'Enquête : page 25,
- 2.8 Rencontre avec le porteur de projet après clôture de l'enquête : page 25,

**3. Analyse synthétique des différentes contributions :** page 26,

**4. Conclusions :** page 26.

Document remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne le Jeudi 20/05/2021 à 14 heures 30.

Le commissaire enquêteur :  
Jean Pierre ROBERT,

**Pièces complémentaires :** Trois Avis du commissaire enquêteur portant sur :  
La Déclaration d'Utilité Publique,  
Les modifications du PLU de CHAMBORET et du projet de PLUI de la  
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche concernant la Commune de  
BERNEUIL,  
Les classements / déclassements de voies sur les Communes de CHAMBORET et  
BERNEUIL).

**Pièces jointes :**

Annexe 1 : constitution du dossier d'enquête publique.

Annexe 2 : Résumé des principales contributions reçues lors de la concertation  
publique précédant la présente Enquête Publique.

Annexe 3 : arrêté de Monsieur Le Préfet de la Haute Vienne portant ouverture de  
l'enquête publique.

Annexe 4 : arrêté de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges  
portant désignation du commissaire enquêteur.

Annexe 5 : certificats d'affichage signé par Madame la Maire de Berneuil (5-1) et par  
Monsieur le Maire de Chamboret (5-2).

Annexe 6 : Synthèse des contributions reçues remise au Maître d'Ouvrage le mardi  
26/04/2021.

Annexe 7 : Mémoire réponse du Maître d'Ouvrage.

**Document édité en 4 exemplaires :**

Original remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne.

Copies adressées pour information à :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,  
Maître D'Ouvrage (DIRCO).

Copie archivée par :

Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

## **1. Contexte de l'enquête :**

### **1.1 : objet de l'enquête :**

*La présente Enquête Publique a pour but de :*

Permettre à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de décider de l'utilité publique du projet et de prendre en toute connaissance de cause un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,

Permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et à Madame La Maire de la Commune de BERNEUIL (87) de modifier le document d'urbanisme (PLUI en cours d'élaboration) les concernant.

Permettre à Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBORET (87) de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de validité.

Permettre aux Autorités compétentes de décider du classement / déclassement des voiries créés et impactés.

*Tout cela pour permettre la création de deux créneaux de dépassement sur la Route Nationale 147 (RN 147) au nord de la Commune de CHAMBORET (87) et de la Commune de BERNEUIL (87).*

### **1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :**

*Le projet soumis à Enquête Publique porte sur la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Poitiers :*

*L'un situé sur la Commune de CHAMBORET, au nord du bourg de CHAMBORET d'une longueur d'environ 1750 Mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif,*

*L'autre situé sur la Commune de BERNEUIL, au nord du bourg de BERNEUIL d'une longueur d'environ 1550 Mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif.*

Ces deux créneaux ont pour but de fluidifier la circulation des véhicules entre Limoges et Bellac (donc Limoges – Poitiers) en facilitant les conditions de dépassement sur cette route RN 147. Ils ont aussi pour but d'améliorer la sécurité des circulations tant sur la nouvelle RN 147 que celle des riverains, exploitants agricoles, cyclistes et adeptes de la mobilité douce qui pourront circuler en sécurité sur l'ancienne route RN 147 et sur les voiries communales et rurales aménagées ou créées. Ces créneaux permettront la séparation des flux de circulation entre circulation agricole, locale, de loisir avec le trafic de la RN 147 (axe Poitiers – Bellac – Limoges).

La circulation des véhicules lents et des véhicules à mobilité douce sera interdite sur les deux créneaux de dépassement.

Sur ces deux créneaux à 2x2 voies la vitesse sera limitée à 110 km/h et les poids lourds seront interdits de dépassement.

Les deux créneaux auront des caractéristiques techniques autoroutières ce qui permettra leur intégration sans difficulté lors de l'aménagement complet à 2x 2 voies de l'axe Poitiers – Limoges (au moins de la section Limoges – Bellac sur laquelle ils sont implantés).

### **1.3 : cadre juridique :**

La présente Enquête Publique découle des dispositions légales et réglementaires suivantes :

Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et notamment les articles L 110-1, L 121-1 et suivants, L 122-1, L 122-5, R 111-1, R 112-1 et suivants, R121-1.

Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants relatifs à l'Autorité Environnementale ; L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants

relatifs aux Enquêtes Publiques concernant les projets ayant une incidence sur l'Environnement.

Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 104-3, L 153-54 et suivants, R 153-13, R 153-14.

Code de la voirie routière et notamment les articles L 121-1, L 123-3, L 141-3, R 123-2.

Code des relations entre le public et l'Administration.

Code Général des Collectivités Territoriales.

Code Rural et de la pêche maritime.

Loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Décret modifié n°55-22 du 04 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

#### **1.4 : dossier d'enquête :**

La composition du dossier d'Enquête Publique figure en Annexe 1 au présent rapport.

Le dossier m'est apparu clair et complet. Il présente de façon précise tous les aspects de la problématique. L'étude d'impact à la fois sur l'état initial et sur les conséquences de cette création me paraissent complètes. Aucun risque ne me semble avoir été omis ou sous-estimé. Les mesures d'Evitement, Réduction, Compensation (ERC) me paraissent claires, efficaces et proportionnées aux risques.

Le Résumé Non Technique présente clairement le projet lui-même, les enjeux, et les différentes mesures et méthodes ayant abouti au projet soumis à Enquête Publique.

Je n'ai pas constaté de manques ou omissions. Toutes les dispositions légales me semblent avoir été respectées.

J'ai pu noter les importantes phases de concertation sous formes individuelles comme sous forme collective pour faire participer le public et tous les acteurs concernés (riverains, exploitants agricoles, autorités administratives, structures professionnelles, ...).

## **2. Organisation et déroulement de l'enquête :**

### **2.1 : Désignation du Commissaire – enquêteur :**

Le Commissaire Enquêteur a été désigné par Madame La Vice-Présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES par arrêté en date du 11/01/2021 sous référence E21000002 / 87 DUP.

Ce document a été transmis au Commissaire Enquêteur par courrier du même jour.

L'attestation sur l'honneur d'absence de tout conflit d'intérêt a été retourné par le Commissaire Enquêteur au Tribunal Administratif le 13/01/2021.

Cet arrêté de désignation figure en Annexe 4 au présent rapport.

### **2.2 : Concertations et études préalables :**

Le projet a fait l'objet d'une intense concertation préalable.

La concertation s'est faite à deux niveaux :

*Une concertation « individualisée »* conduite par les responsables de la DIRCO avec les agriculteurs, exploitants forestiers et riverains concernés. Outre la meilleure connaissance des besoins des uns et des autres, elle a pu permettre d'aborder de façon concrète et pragmatique problèmes évoqués et solutions possibles. Elle se poursuit encore pour affiner encore plus et mieux les éventuelles solutions et pour permettre, dans toute la mesure du possible des acquisitions de façon concertée limitant le plus possible les expropriations.

*Une concertation « institutionnelle »* conduite à la demande de Monsieur le Préfet de la Haute Vienne et lancée par arrêté préfectoral en date du 21/12/2018 (Arrêté préfectoral n°87 2018 12 21 001).

Cette concertation a été ouverte du vendredi 18/01/2019 au jeudi 14/02/2019 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui a désigné à cet effet un garant Monsieur Michel PERIGORD (décision 2018/91/RN 147 LIMOGES – BELLAC - CRENEAU DEPASSEMENT – 1).

Cette concertation publique s'articule autour des quelques éléments clés :

Les dates :

24/06/2016 : initiative de Monsieur le Secrétaire d'état chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

16/10/2018 : décision de désignation d'un garant.

21/12/2018 : Arrêté préfectoral fixant objectifs et dates de la concertation.

18/01/2019 – 14/02/2019 : durée de la concertation.

16/03/2019 : publication du bilan.

La communication :

Campagne médiatique (Le Populaire du Centre, L'Echo du Centre, Union et Territoire, France Bleue Limousin).

30 dossiers déposés en mairies.

600 plaquettes diffusées par voie postale.

Affichage en mairies et sur sites.

Utilisation d'Internet pour le dossier et possibilités électroniques de dépôt de contribution.

Les évènements :

18/01/2019 : Réunion d'ouverture.

25/01/2019 et 01/02/2019 : 2 ateliers thématiques.

14/02/2019 : Réunion de clôture.

Les faits marquants :

182 participants.

31 cartes réponses « T » retournées.

40 questions posées lors de réunions.

40 avis émis lors des ateliers.

5 questions directement posées au Maître d'Ouvrage.

4 contributions sur les registres déposés en mairies.

26 questions ou observations envoyés directement au garant.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

Je considère que la concertation a été très large, qu'elle a permis une forte expression du public qui me semble avoir pu présenter ses différentes options possibles avec avantages et inconvénients, qui a pu aussi faire largement évoluer le projet pour apporter à chaque fois que c'était possible des réponses que je considère concrètes et pragmatiques.

Dans les échanges et certaines contributions reçues au cours de l'Enquête Publique, l'importance et l'utilité de cette contribution a été évoqué avec satisfaction. De même certains contributeurs ont apprécié qu'une grande partie des remarques formulées aient été prises en compte dans le projet soumis à la présente Enquête Publique.

J'ai pu constater à l'étude du dossier et lors de la rencontre avec le Maître d'Ouvrage l'importance qui a été attachée (et qui reste encore attachée) au dialogue constructif avec tous.

Avis formulés par l'Autorité Environnementale et par les collectivités :

Figurent dans cette partie les avis de :

L'Autorité Environnementale,

La Commune de CHAMBORET,

La Commune de BERNEUIL,

La Commune de BELLAC,

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Le Centre Régional de la Propriété Forestière de NOUVELLE AQUITAINE,

La Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne,

Le Conseil Départemental de la Haute Vienne reprenant sa délibération du 17/12/2020 (séance plénière) qui autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'opération du 08/06/2017 pour cofinancer la création des deux créneaux de dépassement objet de la présente Enquête Publique (Convention quadripartite entre Madame la Préfète de Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Président de la Région Nouvelle Aquitaine, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Vienne).

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'ai pu constater que dans le Bilan de la concertation signé par Monsieur le Préfet de la Haute Vienne en date du 06/01/2021 ne figurait aucune réponse à la contribution émise par le Centre Régional de la Propriété Forestière de NOUVELLE AQUITAINE.

J'ai sollicité par courriel du 07/03/2021, le Maître d'Ouvrage pour explications et réponses éventuelles.

Par courriel du 08/03/2021 j'ai reçu de la DIRCO la réponse suivante :

« Suite à une erreur matérielle, l'avis nous est parvenu après que le bilan des Collectivités Locales nous ait été adressé. Le CRPF qui n'est pas une collectivité sa saisine ne rentrait pas stricto sensu dans le cadre de l'article L 122-1 du Code de L'Environnement et n'obligeait pas le Maître d'Ouvrage à apporter une réponse. Cependant sur le fond, le CRPF donne un avis favorable et fait :

Quelques remarques sur les mesures compensatoires déjà annoncées dans le dossier DUP (ne pas élargie la voie forestière vers DAUGERES, maintien des accès aux parcelles forestières exploitées, .....) ou qui seront abordées plus en détail dans le dossier d'Autorisation Environnementale Unique (encouragement d'une contractualisation pour la mise en place d'une compensation environnementale, éviter le chêne pédonculé dans les mesures compensatoires car moins résistant aux sécheresses que le chêne sessile...).

Une observation sur le classement du robinier faux-acacia comme espèce invasive et propose de le valoriser là où il est présent : Le Maître d'Ouvrage examinera cette recommandation au stade de l'Autorisation Environnementale Unique en lien avec les services qui émettent des prescriptions sur le traitement des espèces invasives et les mesures à prendre pour limiter leur extension. »

Je note positivement le fait que le Maître d'Ouvrage ait, malgré le fait que la sollicitation du CRPF ne rentrait pas stricto sensu dans le cadre de l'article L 122-1 du Code de L'Environnement, il soit passé outre en sollicitant leur avis et en apportant des réponses aux observations émises.

Dans tous les cas, les réponses apportées me paraissent totalement en phase avec les réponses déjà présentées dans la phase de concertation avec le public.

Elles me paraissent réalistes, proportionnées aux risques, centrées sur le projet lui-même et bien sûr tenant compte du budget attribué au final pour la réalisation des deux créneaux de dépassement.

Le bilan de la concertation fait l'objet de la Pièce H « Bilan de la Concertation ». Les avis formulés sur le dossier DUP figurent dans la pièce J.

Un résumé synthétique de l'ensemble des contributions y compris les avis émis par les structures institutionnelles et des réponses apportées par la Maître D'ouvrage figure en Annexe 2 au présent rapport.

### 2.3 : Visites et éléments préalables d'analyse du dossier :

#### Rencontres avec la Préfecture de la Haute Vienne :

A deux reprises j'ai rencontré Madame Stéphanie RAFFESTIN, Cheffe de la Section Utilité Publique, Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique, en charge de l'Enquête Publique dans les locaux de la Préfecture de la Haute Vienne.

La première en date du Jeudi 18/02/2021 de 14 heures 30 à 16 heures 00 a permis de définir les dates de permanences et d'examiner les projets d'arrêté d'ouverture et d'avis d'Enquête Publique. Elle m'a permis aussi de parapher les deux registres d'Enquête Publiques et les deux dossiers (sauf la pièce L « Estimation sommaire des Domaines » non arrivée en Préfecture à ce moment) qui seront mis à disposition du public dans les mairies de CHAMBORET et de BERNEUIL. Assistait aussi à cette rencontre Monsieur le Chef de service des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique.

La seconde rencontre en date du Lundi 01/03/2021 m'a permis de parapher les deux pièces L « Estimation sommaire des Domaines » et ainsi pouvoir constituer les deux dossiers complets adressés ensuite aux mairies de CHAMBORET et BERNEUIL par la Préfecture. Il a également été porté à ma connaissance la rectification du tableau figurant en page 111 de la pièce C « Notice Explicative », Paragraphe 5 « Répartition des responsabilités et charges financières concernant les ouvrages d'art et rétablissement des voies ». Cette rectification découle directement de l'estimation des Domaines telle qu'elle apparaît dans la Pièce L. La nouvelle page 111 a été insérée par la Préfecture dans les deux dossiers mis à dispositions du public en mairies de CHAMBORET et de BERNEUIL ainsi que dans le dossier consultable sur le site Internet de la Préfecture. Ces rectifications ont été faites avant mise à disposition des dossiers au public.

#### Rencontre avec porteur de projet :

J'ai eu une première rencontre avec les responsables du projet à la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) le Jeudi 04/03/2021 de 13 heures 30 à 16 heures 30 dans les locaux de cette même DIRCO, 15 Place Jourdan à Limoges. Participaient à cette réunion : Madame Nelly CARTELIER Cheffe de Projets au Service Ingénierie Routière et Monsieur Dominique BIROT Chef de ce service. J'ai pu avoir une présentation du projet, du dossier, et des différentes phases ayant conduit au projet soumis à la Présente Enquête Publique. J'ai pu avoir toutes les précisions souhaitées et découlant d'une première étude du dossier. Parmi celles-ci je dois principalement citer :

La confirmation que l'objectif principal du projet est bien la sécurisation des circulations tant pour les véhicules sur cette RN 147 ainsi aménagée que pour les véhicules agricoles et les véhicules de mobilité douce notamment par le fait qu'il y aura séparation des flux. Le gain de temps est négligeable puisque de l'ordre de 20 secondes mais avec plus de sérénité car la création des deux créneaux évitera aux automobilistes des prises de risque pour dépasser.

La confirmation de l'interdiction de dépassement pour les poids lourds,

L'interdiction de la circulation de tous véhicules agricoles et/ou à mobilité douce sur les deux créneaux. La circulation de ces véhicules s'effectuera par l'actuelle RN 147, les

aménagements de chemins et d'ouvrage d'art de franchissement, la création d'une voie de circulation agricole sur un des créneaux,

La limitation de vitesse à 110 km/h,

La construction des deux créneaux à 2x2 voies sur des bases autoroutières permettant leur intégration sans difficultés particulières dans un futur projet plus général de mise à 2x2 voies de l'axe RN 147 Poitiers – Limoges.

L'aménagement du passage souterrain pour desservir le hameau de FIANAS avec là aussi des caractéristiques autoroutières avec une hauteur de 4,30 mètres. Ce passage permettra à la fois la desserte de FIANAS, la circulation des agriculteurs et de la grande partie de leurs matériels sous le créneau de dépassement de la RN 147 Il permettra aussi le passage des animaux.

Le fait que les entrées et sorties des deux créneaux seront protégés par la mise en place de clôtures réduisant ainsi les risques de collisions véhicules / animaux dans ces zones particulières.

Concernant plus particulièrement le hameau de CHATAIN : le fait qu'une maison située à gauche de l'actuelle RN 147 (sens Limoges -Bellac) et en bordure immédiate de cet axe sera rachetée et démolie permettra à la fois d'améliorer la visibilité en rabotant le dos d'âne existant et en déportant l'actuelle RN 147 sur la gauche (sens Limoges – Bellac – Poitiers), réduisant ainsi un petit peu les nuisances sonores pour les maisons du hameau situées sur la droite de cet axe toujours dans le sens Limoges – Bellac. De plus il m'a été confirmé l'impossibilité de protéger ces maisons des nuisances sonores par la mise en place d'un merlon qui aurait empêché (ou tout le moins rendu plus difficile) leur entrée / sortie, la DIRCO pouvant envisager l'isolement contre le bruit par traitement des façades de deux maisons plus exposées.

Concernant les compensations éventuelles pour les agriculteurs, un travail sera fait sous l'égide du Conseil Départemental de la Haute Vienne avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs concernés. La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a décidé lors de sa réunion de Décembre 2020 de la mise en place de commissions Locales d'Aménagement Foncier qui seront mises en place dans les communes de BERNEUIL, CHAMBORET, NANTIAT, VAULRY (Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des documents d'urbanisme du 06/01/2021 inséré dans les pièces G (G01 et G02) du dossier d'Enquête Publique). Lors des deux premières permanences de CHAMBORET le Lundi 22/03/2021 et de BERNEUIL Le Mercredi 24/03/2021 lors d'échange avec Monsieur le Maire de CHAMBORET et Madame la Secrétaire de Mairie de BERNEUIL, j'ai pris connaissance de la situation des Commissions Locales d'Aménagement Foncier de ces deux communes. La Commission Locale d'Aménagement Foncier de la Commune de CHAMBORET est en cours de création et pourrait être finalisée lors d'une réunion début avril 2021, ce qui a été fait. Celle de la Commune de BERNEUIL vient d'être créée.

Qu'un important travail de concertation a été conduit (le dialogue se poursuit toujours) avec les agriculteurs notamment pour protéger et conserver (ou recréer) leurs circuits d'irrigation. La quasi-totalité de ces installations seront protégées.

Que la quasi-totalité des haies seront conservées et que seront créés ou recréés des haies bocagères et espaces boisés en compensation de quelques espaces détruits ou amputés.

Que la protection de l'Environnement sera améliorée par la mise en place sur chacun des créneaux de deux bassins de rétention d'eau de ruissèlement venant de l'infrastructure routière nouvelle (traitement des eaux de ruissèlement qui n'existait pas le long de la RN 147 actuelle).



Que les travaux sont envisagés fin 2022 / début 2023 pour une durée d'environ 1 an. Bien sûr la date de début des travaux reste fonction des délais découlant des mesures d'Acquisition / expropriation, des fouilles archéologiques préventives, des éventuels recours.

La visite sur les lieux faite dans la foulée de l'échange en salle m'a permis de mieux connaître in situ les principaux points suivants :

Le positionnement des zones d'entrée et de sorties des deux créneaux notamment vis-à-vis des entrées : sorties des bourgades de CHAMBORET et de BERNEUIL.

L'aménagement de la voie de circulation vers DAUGERES en prenant acte du fait que l'actuel chemin sera regarni avec revêtement sans toucher aux arbres en bordure et en utilisant des décrochements existants pour constituer des espaces de croisement.

Les aménagements des carrefours et voies de desserte (Accès au hameau de FIANAS, modifications des carrefours de CORRIGE, de PANISSAT, voie de circulation pour les engins en dehors du bourg de SAVIGNAC, réaménagement de l'accès au hameau de LASSALE et notamment la sécurisation de l'accès à ce hameau par suppression de l'accès actuel situé en plein virage, ...).

Rencontre avec Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBORET :

J'ai rencontré Monsieur Jean-Jacques DUPRAT Maire le mardi 09/03/2021 de 09 heures 30 à 10 heures 30 en mairie de CHAMBORET.

*Lors de cet entretien Monsieur le Maire :*

M'a confirmé la délibération du Conseil Municipal favorable au projet,

S'est dit heureux que le créneau aménagé sur sa commune soit inscrit dans le schéma général de l'aménagement à 2x2 voies de l'axe RN 147 Limoges – Poitiers,

Souligne positivement le fait que les travaux se faisant en site propre ne constitueront pas une gêne pour la circulation sur la RN 147,

Indique la mise en place prochaine d'une Commission Communale (ou Intercommunale) d'Aménagement Foncier,

Souhaite une réduction de voie de l'actuelle RN 147 avant son transfert dans la voirie communale pour réduire les futurs coûts d'entretien,

Accepte la modification proposée sur le PLU communal mais a une incompréhension sur la motivation qui lui a été faite de prévoir une bande non constructible de 75 mètres à partir de l'axe de la RN 147 actuelle sur sa commune alors que cette même disposition ne figure pas dans les documents d'urbanisme des communes voisines.

Cet entretien m'a aussi permis de faire le point sur la tenue des permanences et les mesures sanitaires en particulier la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Rencontre avec Madame la Maire de la Commune de BERNEUIL :

J'ai rencontré Madame Eliane BOYER Maire le mardi 09/03/2021 de 14 heures 00 à 15 heures 00 en mairie de BERNEUIL.

*Lors de cet entretien Madame la Maire :*

M'a indiqué les principaux motifs de la délibération portant un avis défavorable au projet et notamment la crainte de l'arrivée en entrée de bourg des véhicules à une vitesse excessive compte tenu de la proximité entre créneau de fin de dépassement et entrée du bourg. Elle souligne également que des habitations sont présentes dès l'entrée du bourg.

Indique que peu de citoyens croient au raccordement facile du créneau à la future 2x2 voies de l'axe toujours compte tenu de la position du créneau vis-à-vis de l'entrée de bourg.

Souhaite qu'une attention particulière en termes de sécurité des randonneurs soit portée à la traversée de la RN 147 en fin de créneau par le chemin de randonnée.

Se félicite des conditions d'aménagement du carrefour de PANISSAT et de la suppression de l'accès actuel depuis LASSALE en sortie de virage sur la RN 147.

N'émet pas d'avis négatif sur la modification à apporter au futur PLUI de la Communauté de Communes du Haut Limousin en marche ni sur le déclassement / classement de voiries.

Cet entretien m'a aussi permis de faire le point sur la tenue des permanences et les mesures sanitaires en particulier la mise à disposition de gel hydroalcoolique.

Au cours de l'Enquête Publique, j'ai appris que les deux Commissions Locales d'Aménagement Forestier se réuniront pour la première fois fin Mai 2021 (en principe les 27 et 28/05/2021).

#### **2.4 : Conditions d'application des dispositions légales :**

Je n'ai relevé aucune disposition légale non satisfaites.

Tant au travers de l'étude du dossier, que lors de mes contacts et rencontres avec les services de la Préfecture et avec le Maître d'Ouvrage, j'ai pu constater leur souci constant de respecter les dispositions légales et réglementaires propres à ce dossier et à cette Enquête Publique.

#### **2.5 : Déroulement de l'enquête :**

##### **2.5.1 : organisation enquête et tenue des permanences :**

L'arrêté portant ouverture de l'Enquête Publique a été signé par Monsieur le Préfet de Département de la Haute Vienne le 01/03/2021 sous la référence « Arrêté DL/BPEUP n°17-2021 du 01/03/2021.

Il a été adressé au Commissaire Enquêteur ce même jour.

Cet arrêté a été complété par une page de prescriptions concernant les mesures sanitaires devant être prises dans le cadre de la pandémie COVID 19.

J'ai assuré les permanences avec mon ordinateur portable et un vidéo projecteur permettant de projeter des éléments du dossier en évitant, dans la mesure du possible, de trop fréquemment manipuler le dossier « papier » d'Enquête Publique. En mairie de CHAMBORET il a été mis à ma disposition un écran de projection. En mairie de BERNEUIL j'ai pu projeter sur un mur de la salle.

Les permanences en mairie de CHAMBORET se sont toutes tenues dans la salle de réunion (salle du Conseil) de la mairie. Un accès indépendant a été ouvert pendant toutes les permanences.

Les permanences en mairie de BERNEUIL se sont toutes tenues dans la salle de réunion (salle du Conseil) de la mairie. Elle est située à l'entrée de la mairie.

Compte tenu des mesures gouvernementales prises pour le mois d'Avril 2021 dans le cadre de la crise sanitaire, les heures d'ouverture de la mairie de CHAMBORET ont été modifiées du 06/04 au 24/04/2021 avec une ouverture tous les jours sauf samedi et dimanche de 09 heures 00 à 12 heures 00 (constat fait par moi-même à l'ouverture de la permanence du 08/04/2021 en mairie de CHAMBORET).

##### **2.5.2 : communication et publicité :**

L'avis portant ouverture de l'Enquête Publique a été publié dans deux journaux locaux :

Le Populaire du Centre dans ses éditions du vendredi 05/03/2021 et du 26/03/2021.

L'Union et Territoires dans ses éditions du 05/03/2021 et du 26/03/2021.

J'ai pu en prendre connaissance en temps utile de ces quatre publications.

Copies de ces quatre publications ont été insérées par mes soins dans les dossiers d'Enquête Publique mis à disposition des citoyens dans les mairies de BERNEUIL et de CHAMBORET en début de permanences suivant immédiatement la seconde publication. C'est ainsi que cela été inséré le Mardi 30/03/2021 dans le dossier de la mairie de BERNEUIL et le Jeudi 08/04/2021 dans le dossier de la mairie de CHAMBORET.

Le dossier complet d'Enquête Publique figure bien sur le site Internet de la Préfecture de la Haute Vienne ([haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique](http://haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique)). Vérifications faites le vendredi 05/03/2021 par moi-même et à plusieurs reprises pendant l'Enquête Publique.

L'affichage sur les lieux a été réalisé conformément aux dispositions légales et réglementaires. J'ai pu le constater par sondage notamment lors de mes voyages de rencontre avec les deux Maires concernés le mardi 09/03/2021 (présence de panneaux à plusieurs endroits le long de la RN 147 dans les zones concernées, présence de panneaux à proximité des hameaux impactés, ...). Ce même jour j'ai aussi pu vérifier l'affichage dans les deux mairies concernées (sur la porte d'accès de la mairie de CHAMBORET, dans le panneau d'affichage administratif de la mairie de BERNEUIL). J'ai pu vérifier leur persistance sur le terrain à l'occasion des voyages pour assurer les permanences.

Les certificats d'affichage m'ont été remis le vendredi 23/04/2021 (dernier jour de l'Enquête Publique). Ils figurent en Annexes 5 (5-1 et 5-2) au présent rapport.

Le 23/04/2021 j'ai pu échanger avec Madame La Conseillère Municipale en charge de la communication pour la commune de CHAMBORET. Elle s'est interrogée sur le faible nombre de contributeurs eu égard à l'importance des deux projets. Elle m'a indiqué avoir pourtant largement communiqué sur l'Enquête Publique sur tous les supports d'information disponible dans la commune y compris les réseaux sociaux.

### 2.5.3 : déroulement de l'enquête :

#### 2.6 : observations versées au dossier par les citoyens :

##### Codification des contributions reçues :

Compte tenu du nombre relativement faible des contributions reçues, aucune classification particulière n'a été adoptée.

#### Sur registre d'Enquête Publique ouvert en mairie de CHAMBORET :

##### 1<sup>ère</sup> permanence tenue le Lundi 22 Mars 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 (1<sup>er</sup> jour de l'Enquête Publique) :

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en cours de permanence.

Pendant la permanence : aucune contribution reçue, aucune personne rencontrée.

##### Période entre la fin de la 1<sup>ère</sup> permanence et le début de la 2<sup>ème</sup> permanence :

Aucune contribution inscrite sur le Registre.

Aux dires du personnel de la mairie aucune personne n'est venue consulter le dossier ou solliciter des informations.

Une personne est venue se renseigner sur les prochaines permanences pour pouvoir me rencontrer.

**2<sup>ème</sup> permanence tenue le Jeudi 08 Avril 2021 de 14 heures 30 à 17 heures 30 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Une personne est venue se renseigner sur l'impact éventuel du projet au niveau du hameau de LE CHATAIN et plus particulièrement sur une source existante sur une parcelle lui appartenant située à proximité de la RN 147 à gauche de celle-ci (sens LIMOGES – BELLAC) et à hauteur du hameau de CORRIGE. Malgré une recherche faite par le personnel de mairie présent sur le cadastre, il a eu du mal à identifier clairement sa parcelle. Il a indiqué vouloir rechercher de façon plus précise le numéro exact de cette parcelle avant de revenir poser contribution sur le Registre d'Enquête Publique.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en cours de permanence.

**Période entre la fin de la 2<sup>ème</sup> permanence et le début de la 3<sup>ème</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le Registre.

Aux dires du personnel de la mairie aucune personne n'est venue consulter le dossier ou solliciter des informations.

**3<sup>ème</sup> permanence tenue le Samedi 10 Avril 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en cours de permanence.

**Avis émis par :**

*Monsieur FAENZE, 17 route de Nantiat, 87140 Chamboret :*

« Accès mes parcelles n° 417 et 424. Cet accès m'est nécessaire (environ 30 fois par an) (ainsi qu'aux autres parcelles). Ce chemin est carrossable en VL et évidemment en véhicules agricoles. J'emprunte ce chemin pour visiter mes parcelles et débiter du bois lorsque besoin. Plusieurs solutions envisageables pour conserver cet accès (qui je le précise est le seul à ma disposition) :

Décalage en amont (sur la droite en montant),

Création d'un chemin pris sur l'ancienne 147 (qui desservira lieudit FIANAS ; départ à la sortie du futur tunnel pour redescendre vers l'accès actuel,

Recréer le chemin qui existait avant la nouvelle « voie ferrée » et qui avait été coupé par celle-ci (une partie de ce chemin existe).

Je reste à la disposition des personnes susceptibles de désirer de plus amples renseignements. ».

Monsieur FAENZE a fourni au Commissaire Enquêteur un plan de l'ancien cadastre reprenant les parcelles concernées et l'accès actuel. Ce plan est annexé (Annexe 1) au Registre d'Enquête publique ouvert en mairie de CHAMBORET.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à l'examen de cette contribution et je souhaite que puisse être fourni à cette personne une réponse claire et satisfaisante lui permettant d'y accéder dans les meilleures conditions possibles à ses parcelles.

Peut-être aussi il y a lieu d'élargir l'examen des conditions d'accès aux parcelles se situant dans la même zone ou dans des zones similaires.

Lors de la rencontre avec le Maître d'Ouvrage du Mardi 27/04/2021, il m'a été indiqué que le projet n'impactait pas l'accès actuel aux parcelles concernées car situé en amont du

créneau. Toutefois pour des raisons de sécurité des circulations, il sera interdit de tourner à gauche pour accéder à la RN 147 en sortie de cet accès.

**Période entre la fin de la 3<sup>ème</sup> permanence et le début de la 4<sup>ème</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le Registre.

Aux dires du personnel de la mairie aucune personne n'est venue consulter le dossier ou solliciter des informations.

**4<sup>ème</sup> permanence tenue le Vendredi 23 Avril 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 (dernier jour de l'Enquête Publique) :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en cours de permanence.

Une personne est venue consulter le dossier et échanger avec moi sans inscrire de contribution sur le registre d'Enquête Publique.

**Avis émis par :**

Monsieur le Maire de Breuilaufa :

« En temps que maire de Breuilaufa, je suis favorable à la mise en œuvre d'une 2x2 voies Limoges – Poitiers. Je défends ce projet depuis que je suis élu à Breuilaufa c'est-à-dire depuis 2001.

Ceci pour plusieurs raisons :

La sécurité,

L'aménagement du territoire du Nord – Ouest de Limoges,

Le rapprochement des deux ex-capitales régionales,

L'ouverture de la Haute Vienne vers le Nord – Ouest de la France,

Ces créneaux de dépassement ont le mérite de poser une première étape à une future 2x2 voies. Il est nécessaire que ces créneaux soient positionnés sur le futur tracé d'une 2x2 voies ou de l'autoroute A 147. Je souhaite vivement un début des travaux rapidement. ».

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

S'agissant d'une prise de position politique par rapport au projet, j'en prends acte sans émettre d'avis.

Cela étant, je prends en compte les arguments déployés en faveur du projet notamment le fait qu'il constitue, du moins j'espère, un premier acte dans l'aménagement général de cet axe structurant au moins entre Limoges et Bellac puis à terme entre Limoges et Poitiers.

**Avis émis par :**

Monsieur JJ Duprat Maire de Chamboret :

« En tant que maire de Chamboret, je tiens à rappeler la nécessité d'améliorer, sécuriser cette voie RN 147.

Ces opérations de création de créneaux à 2x2 voies doivent marquer le début d'un programme global de mise en 2x2 voies de Limoges à Poitiers.

Je note qu'en amont de l'enquête publique, les réunions de concertation avec les riverains impactés ont permis de prendre en compte l'essentiel de leurs demandes.

Il est donc de l'intérêt général que cette opération soit menée à son terme. ».

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

S'agissant d'une prise de position politique par rapport au projet, j'en prends acte sans émettre d'avis.

J'adhère à la remarque concernant le bon niveau de la concertation préalable, qualité qui explique probablement en partie le faible niveau de contributions reçues dans le cadre de la présente Enquête Publique.

Je prends en compte aussi le fait qu'il s'agit, du moins j'espère, un premier acte dans l'aménagement général de cet axe structurant au moins entre Limoges et Bellac puis à terme entre Limoges et Poitiers.

Je d'accord avec l'observation concernant l'intérêt général qui doit primer sur les intérêts particuliers. Toutefois il est très important que soit étudié le plus précisément possible chaque intérêt particulier pour réduire au maximum et dans toute la mesure des conditions de faisabilité technique et financière les conséquences sur chaque cas particulier d'un ouvrage d'intérêt collectif.

**Avis émis par :**

Monsieur Damien ALBENQUE demeurant à Nantiat, Le Busquet 87140 Nantiat :

« Etant propriétaire de foncier sur ce projet, il est clair que je vais être impacté sérieusement.

C'est nécessaire de décaler le passage souterrain à hauteur de l'ancien carrefour de Fianas ainsi que de décaler le bassin d'orage qui est au nord du carrefour de façon à faire en sorte que la parcelle soit plus facile à travailler.

Le bassin côté sud en revenant sur Chamboret doit être décalé à gauche ou en contrebas car si nous faisons le bilan tous les bassins, les raccordements sont essentiellement sur ma propriété encore un grand merci... Il serait judicieux de revoir la copie. »

Lors de la discussion et hors contribution écrite, Monsieur ALBENQUE m'a fourni les explications suivantes sur ces demandes :

Il a constaté que la quasi-totalité du créneau et des aménagements impactaient directement ses parcelles que ce soit au niveau du nouvel aménagement pour accéder à Fianas comme au niveau des deux bassins de rétention créés. Il estime que tels qu'ils sont positionnés sur le projet, ils amputent tous fortement des terres de bonnes valeurs productives. D'où les propositions faites :

De créer le passage souterrain de Fianas à la place de l'actuel carrefour ;

De déplacer le bassin au nord du créneau vers le nord dans la parcelle triangulaire située entre la parcelle actuellement impactée et la route de Morcheval. Cette parcelle lui appartenant d'intérêt mineur permettrait le maintien en l'état de la parcelle sur laquelle le bassin est actuellement projeté.

De déplacer le bassin au sud du créneau côté Chamboret soit vers le petit bois jouxtant la parcelle d'implantation envisagée, soit avec busage de l'autre côté de la route dans un bois lui appartenant.

Il indique que par rapport au projet actuel, ces modifications sont facilement faisables techniquement sans générer de surcoût important.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à l'étude des propositions présentées et souhaite, qu'en totalité ou en partie, elles puissent être mise en œuvre dans le respect des conditions environnementales, techniques et financières en permettant la prise en compte.

**Avis émis par :**

Madame Christelle GUENAND, 17 Le Peyroux 87140 Chamboret :

« Nous souhaitons la création d'une entrée pour accéder à notre parcelle A78 de manière à nous faciliter le travail à l'avenir. Ci-joint un plan avec la localisation.

De plus je joins un commentaire sur une feuille libre afin de demander un aménagement foncier de qualité.

Je trouve par ailleurs important du point de vue de la sécurité l'arrivée d'une 2x2 voies sur le bourg de Berneuil à 50 et sur le village du Chatain à 70. ».

Le plan est annexé au Registre d'Enquête Publique en Mairie de CHAMBORET (annexe 2).

Le commentaire est annexé au Registre d'Enquête Publique en Mairie de CHAMBORET (annexe 3).

Lors de la discussion et hors contribution écrite, Madame GUENAND m'a fourni les explications suivantes sur sa demande :

La création de l'entrée demandée sur sa parcelle se situe en bordure de la nouvelle voie de desserte créé entre la fin du créneau et le nouveau carrefour de Corrigé (par exemple à l'angle du petit bois existant environ à hauteur du PR 25+900) ce qui lui éviterai de faire presque le tour de sa parcelle comme actuellement (accès actuel sur la route de Morcheval).

Elle a également indiqué avoir apprécié le fait qu'une bonne partie des observations formulées dans la phase de concertation avaient été prises en compte pour le projet soumis à la présente Enquête Publique.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à l'étude des propositions présentées et souhaite, qu'en totalité ou en partie, elles puissent être mise en œuvre dans le respect des conditions environnementales, techniques et financières en permettant leurs prise en compte.

La création d'une entrée située en bordure de la nouvelle voie de desserte ne paraît pas techniquement insurmontable dans la mesure où cette création entrainera la remise en place de nouvelles clôtures pour les parcelles impactées.

La contribution d'intérêt général annexée est à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet mais aussi doit faire l'objet de discussions en particulier dans le cadre des réunions programmées des Commissions d'Aménagement Foncier des deux communes concernées.

**Sur le Registre d'Enquête Publique ouvert en mairie de BERNEUIL :**

**Période entre le début de l'Enquête Publique le Lundi 23/03/2021 à 09 heures 00 et le début de la 1<sup>ère</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le Registre d'Enquête Publique.

Aux dire de Madame la Secrétaire de Mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou se renseigner.

**1<sup>ème</sup> permanence tenue en le Mercredi 24 Mars 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur au cours de la permanence.

Une personne s'est présentée pour des renseignements sur le projet. Après explications et consultations des plans d'implantation des deux créneaux, elle n'a pas souhaité inscrire de contribution sur le Registre.

**Période entre la fin de la 1<sup>ère</sup> permanence et le début de la 2<sup>ème</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le Registre d'Enquête Publique.

Aux dires de Madame la Secrétaire de Mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou se renseigner.

**2<sup>ème</sup> permanence tenue le Mardi 30 Mars 2021 de 14 heures 00 à 16 heures 30 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur au cours de la permanence.

Aucune personne rencontrée pendant la permanence.

**Période entre la fin de la 2<sup>ème</sup> permanence et le début de la 3<sup>ème</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le Registre d'Enquête Publique.

Aux dires de Madame la Secrétaire de Mairie, aucune personne n'est venue consulter le dossier ou se renseigner.

**3<sup>ème</sup> permanence tenue le Vendredi 09 Avril 2021 de 09 heures 00 à 12 heures 00 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur au cours de la permanence.

**Avis émis par :**

*Monsieur VEZETTI Florent représentant la SCEA Domaine de Berneuil :*

« Demande à ce que les drainages ainsi que l'irrigation soient respectés. »

Sans mentionner de contribution sur ces aspects, il a demandé des précisions concernant les clôtures de protection du créneau en indiquant la présence de gros gibiers et sur les indemnités des agriculteurs.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à la prise en compte de cette contribution. Déjà dans le dossier il est prévu l'engagement de maintenir ou de rétablir les installations d'irrigations existantes. Cette prise en compte est d'autant plus importante que ces dispositifs d'irrigation impactent très directement la capacité productive des parcelles concernées.

**Avis émis par :**

*Monsieur DESERCES Jean Michel, 5 Panissat, 87300 Berneuil :*

« Le projet de la RN 147 est une pure aberration. Il ne servira à rien, ce n'est pas 800 mètres de voie de dépassement qui vont améliorer les choses. Je suis contre un tel projet ».

Dans la discussion et hors contribution écrite, il s'est prononcé pour l'aménagement des deux zones, à ses yeux plus accidentogènes autour de la Varogne, Taillac et des virages de Lassale. Il évoque aussi la dangerosité de la traversée de la RN 147 au carrefour de Panissat située à proximité immédiate de l'extrémité du créneau.

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

S'agissant d'une position de principe sur le projet lui-même je n'émet pas d'avis.



L'aménagement du carrefour de Panissat tel que prévu dans le projet objet de la présente Enquête me paraît au contraire de nature à améliorer la sécurité par rapport à la situation actuelle.

Je considère que ces deux créneaux de dépassement constituent entre Limoges et Bellac un premier pas d'aménagement à 2x2 voies de cet axe routier structurant pour le Département et pour la Région dans la mesure où cet axe relie deux anciennes capitales régionales et permet l'accès de Limoges vers l'autoroute A10, la façade Atlantique, le bassin Nantais et la Bretagne. Ce projet m'apparaît comme un projet d'intérêt général majeur d'autant qu'il apparaît dans le dossier que ces deux créneaux construits selon des critères autoroutiers pourront s'inscrire dans un projet d'aménagement plus large en 2x2 de cet axe entre Limoges et Poitiers. Il est clair aussi que ces deux créneaux sont construits dans un cadre budgétaire contraint et que les aménagements des zones citées nécessiteront un budget beaucoup plus conséquent.

Les zones de dangerosité soulignées hors contribution écrite devront être intégrées dans un projet plus important tant au plan financier qu'au plan des études et des conditions environnementales et techniques pour faire qu'à terme l'axe Limoges – Poitiers devienne un axe complet à 2x2 voies.

**Période entre la fin de la 3<sup>ème</sup> permanence et le début de la 4<sup>ème</sup> permanence :**

Aucune contribution inscrite sur le registre.

Aux dires de Madame la Secrétaire de Mairie, aucune personne n'est venue se renseigner et consulter le dossier.

**4<sup>ème</sup> permanence tenue le Samedi 17 Avril 2021 de 10 heures 00 à 12 heures 00 :**

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur en début de permanence.

Aucun courrier ou courriel reçu en mairie n'a été remis au Commissaire Enquêteur au cours de la permanence.

**Avis émis par :**

*Madame LARANT Myriam, 9 route de la Margelle, 87300 Berneuil :*

« Je trouve dangereux en tant qu'agricultrice pour la traversée des animaux (vaches, brebis) de plus la dangerosité de la 147 avec les virages sera toujours présente pour gagner très peu de temps sinon aucun. De plus mettre encore du goudron pour pas grand-chose autant attendre plus de temps et faire quelque chose de plus audacieux pour permettre aux véhicules de rouler sans danger. ».

Dans la discussion et hors contribution écrite, cette personne considère comme beaucoup plus urgent au plan sécuritaire de traiter les virages présents en amont et en aval de la zone choisie pour ce créneau. Elle indique aussi devoir continuer à faire traverser ses bêtes « à pied » directement au droit de ce que sera l'ancienne sortie sur la 147 de hameau de Lassale car cela lui permet d'aller directement dans une de ses parcelles situées en face.

Elle m'indique aussi douter fortement de la possibilité de raccordement de ce créneau à un futur aménagement à 2x2 voies de la RN 147 dans la mesure où elle se souvient d'une étude menée il y a une quinzaine d'année pour un éventuel tracé de 2x2 voies passant plus loin de Berneuil et plus près de Saint Junien les Combes rejoignant ensuite le carrefour de Saint Sauveur à Bellac.

### **Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à l'examen de cette contribution au plan des conditions possibles pour permettre « en sécurité » la traversée « à pied » des animaux de la RN 147 à partir de ce qui sera l'ancien accès au hameau de Lassale sur sa parcelle située en face.

Je n'émet pas d'avis sur la position émise concernant le bien fondé du projet, s'agissant en l'espèce d'une prise de position plutôt qu'une contribution.

Je souhaite que soit mieux clarifier, si tant est que cela soit aujourd'hui possible, les conditions de raccordement de ce créneau avec le futur aménagement plus complet à 2x2 voies de cet axe, ce dont doute quelques habitants de la commune de Berneuil.

### **Période entre la fin de la 4<sup>ème</sup> permanence et la fin de l'Enquête Publique le Vendredi 23 Avril 2021 à 12 heures 00 :**

Aucune contribution inscrite sur le registre.

Aux dires de Madame la Secrétaire de Mairie, aucune personne n'est venue se renseigner et consulter le dossier.

### **Contributions reçues sur le site « [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) » : Questionnement déposé par Monsieur Daniel ROUSSET, habitant Limoges et propriétaires de parcelles forestières impactées par le projet de création du créneau de CHAMBORET le 05/04/2021 à 19 heures 30 :**

« J'habite Limoges et je suis propriétaire de parcelles forestières impactées par le projet de création du créneau routier de CHAMBORET sur la RN 147. Je vais devoir me déplacer plusieurs fois à CHAMBORET pour voir sur le terrain la réalité de certaines solutions proposées. Compte tenu des contraintes de déplacement imposées actuellement je vous serais obligé, afin que je puisse m'organiser au mieux, de m'indiquer :

Si les modalités (dates en particulier) de l'enquête publique sont ou vont être modifiées et, si oui, quel est le nouveau calendrier.

A qui dois-je m'adresser afin d'obtenir, pour moi-même et un accompagnant des autorisations pour me rendre à CHAMBORET, soit sur ma propriété, soit pour vous rencontrer.

Comme le présent courriel ne concerne pas directement les observations ou propositions sur ce projet, je vous prie de m'indiquer, dans le cas où vous ne pourriez pas me répondre, les coordonnées susceptibles de me renseigner.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, avec mes remerciements anticipés, mes sincères salutations ».

### **Réponse faite par le Commissaire Enquêteur le 06/04/2021 directement sur la boîte mail de Monsieur ROUSSET :**

« La Préfecture de la Haute Vienne m'a transmis votre message au sujet de l'impact du créneau de dépassement de CHAMBORET sur vos propriétés. Voici donc quelques éléments de réponse que je peux aujourd'hui vous apporter.

Concernant les modalités de l'Enquête Publique les dernières mesures gouvernementales prises face à la pandémie ne modifient aucune des dispositions initialement prévues et publiées. L'Enquête reste ouverte jusqu'au vendredi 23/04/2021 à 12 heures 00. Les permanences à venir restent prévues normalement en mairie de CHAMBORET les jeudi 08/04 de 14h30 à 17h30, samedi 10/05 de 09h00 à 12h00, vendredi 23/04 de 09h00 à 12h00, en mairie de BERNEUIL les vendredi 09/04 de 09h00 à 12h00, samedi 17/04 de 10h00 à 12h00. Le dossier est consultable en version « papier » dans les mairies de CHAMBORET et BERNEUIL aux heures habituelles d'ouverture. Il est consultable en version « numérique » sur le site de la Préfecture de la Haute Vienne.

Personnellement il ne m'est pas possible de vous attribuer une autorisation pour vous rendre sur place. Sauf erreur de ma part, vous ne pouvez pas non plus bénéficier d'une autorisation pour déroger à la règle des déplacements au-delà des 10 km/h de votre domicile puisque la seule dérogation possible (zone 4) concerne des démarches administratives qui ne peuvent être réalisées à distance (ce qui n'est pas le cas dans la mesure où le dossier est consultable en ligne et où vous pouvez m'adresser votre contribution et/ou votre questionnement soit par courrier à mon intention à la mairie de CHAMBORET soit sur le site de la Préfecture).

Vous pouvez aussi obtenir des informations sur votre situation précise (et peut être un rendez-vous si c'est possible) en sollicitant le Maître d'Ouvrage (la DIRCO) via son site : [enquet-publique-creneaux147@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquet-publique-creneaux147@developpement-durable.gouv.fr)

A défaut, et si vous le souhaitez en complément, vous pouvez aussi inscrire une contribution qui me sera adressée et inscrite au Registre d'Enquête Publique en mentionnant les lieux-dits et n° des parcelles concernées, leurs accès actuels par rapport par exemple à l'actuelle RN 147 en questionnant sur les futures conditions d'accès si tant est qu'elles soient réellement impactées par le nouveau tracé de la RN 147 et tout autre interrogation que vous pose cet aménagement. Cette contribution sera ensuite transmise au Maître d'Ouvrage. Votre contribution et la réponse seront ensuite reprises dans mon rapport d'Enquête Publique. »

**Réponse faite par la Préfecture de la Haute Vienne (Madame Stéphanie RAFFESTIN) le 07/04/2021 directement sur la boîte mail de Monsieur ROUSSET :**

« J'ai pris connaissance de vos échanges par messagerie électronique avec Monsieur le Commissaire Enquêteur.

J'ai noté que votre souhait, en accord avec ce dernier, était de mettre par écrit vos remarques et vos attentes quant au projet de créneau de dépassement sur la RN 147 à CHAMBORET.

En effet, je vous encourage vivement à exprimer votre avis, vos éventuelles suggestions et contre-propositions.

Toutefois, après analyse de votre demande, je tiens à préciser, si tel est votre souhait, que votre déplacement pour vous rendre dans un service public et échanger avec le commissaire enquêteur durant ses permanences à la mairie de CHAMBORET est autorisée. Cependant vous devrez vous munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en y cochant la case « convocation judiciaire ou administrative » accompagnée d'un justificatif de domicile. Ce justificatif devra prouver que vous êtes propriétaire de parcelles forestières impactées par le projet de création du créneau de dépassement sur la RN 147. »

**Avis du Commissaire – enquêteur :**

Pas d'avis émis dans la mesure où c'est une demande de renseignements et non une contribution.

**Avis émis par : Monsieur Daniel ROUSSET :**

« Courriel électronique adressé le 19 avril 2021 à : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr)

OBJET : Enquête publique - créneaux de dépassement sur la RN 147.

A l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Conformément au courriel que je vous ai adressé le 06/04/2021 et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, je vous communique ci-dessous mes réflexions et demandes par rapport au projet de créneau à CHAMBORET sur la RN147.

1- Caractéristiques de mon exploitation forestière utiles à connaître à l'occasion de la réflexion actuelle sur l'aménagement du créneau de CHAMBORET :

L'exploitation forestière dite de "la BARRIERE" fait l'objet d'un engagement de gestion durable. Le plan de gestion en cours a été validé le 30 mars 2015 par décision du CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et couvre la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2029.

La gestion technique et pratique ainsi que le suivi de l'évolution de cette forêt sont assurés, sur la base du plan de gestion du CRPF par la société UNISYLVA

Mon exploitation forestière d'une surface de 12 hectares et comprenant environ 10.000 arbres dont 50% de feuillus et 50 % de résineux nécessite, pour une gestion normale de toute propriété forestière de cette taille :

a- d'abord une voie carrossable au moins à l'intérieur de la propriété pour planter, entretenir et extraire les bois coupés à l'aide de tracteurs et d'engins adéquats.

b- ensuite en sortie de forêt, en bordure de route, une aire d'exploitation d'une surface suffisante pour stocker et charger le bois sur des grumiers de 50 tonnes minimum.

**Mon exploitation possède aujourd'hui ces 2 caractéristiques :**

a- le chemin carrossable qui traverse la propriété est sur une parcelle qui m'appartient sur toute sa longueur, toutefois ce chemin empierré et entretenu est libre d'accès pour tous, exploitants, promeneurs et chasseurs, ces derniers appréciant notamment ses facilités de circulation et les possibilités de clairière à l'intérieur de la forêt pour se garer ou se poster.

b- Une aire d'exploitation de 40 m<sup>2</sup> a été conçue dans les années 80 pour accueillir les grumiers de 50 tonnes.

Cette aire d'exploitation se situe, sur ma propriété, en bordure de route sur la droite de la RN 147 direction BELLAC juste avant le premier virage à gauche après le pont sur la voie ferrée. Elle est facile à repérer car, elle sert, été comme hiver, de parking public en sortie sud de CHAMBORET. Le chemin d'exploitation qui l'alimente débute au niveau de l'aire d'exploitation et traverse toute la propriété jusqu'à la nouvelle voie SNCF.

J'ajoute qu'une deuxième sortie de la propriété existait dans les années 70 sur des parcelles de la propriété situées en bordure de la RN 147, juste après le passage à niveau, sur la droite et en direction de Bellac. Cette sortie a été condamnée à l'occasion de la suppression, par arrêté préfectoral du 18 janvier 1979, du passage à niveau numéro 43.

Cette suppression du passage à niveau numéro 43 a eu, pour la propriété, hormis la suppression d'une voie de sortie, les conséquences suivantes par rapport à la qualité et aux moyens d'exploitation :

-D'abord, les travaux afférents à cette suppression ont nécessité la mise en place d'une déviation provisoire de la RN 147 et son aménagement entre les PK 23,600 et 23,779. Pendant les travaux, une partie de la propriété située en dehors de l'emprise des travaux, a été mise à disposition de l'Etat sous forme d'une location. Cette mise à disposition a conduit à l'abattage des arbres sur les terrains réquisitionnés et, à l'issue de la location, à une impossible remise en exploitation d'une partie des terrains compte tenu de la nature des déchets rejetés (revêtements routiers et pierres notamment alors que des terres arables étaient attendues).

-Par ailleurs, la SNCF, en même temps qu'elle supprimait le passage à niveau numéro 43, a modifié le profil de son réseau ferroviaire entre les PK 447,860 et 448,600. Par arrêté préfectoral du 2 juillet 1979, six parcelles de ma propriété ont été déclarées cessibles au profit de l'Etat pour une surface totale de 67 ares 75 centiares. Cette superficie représente plus de la moitié (50,31 %) des surfaces prises alors à l'ensemble des propriétés de CHAMBORET.

J'ajoute que la nouvelle voie a scindé la propriété en deux parties. C'est, là encore un grave préjudice pour l'exploitation forestière de cette propriété.

2 Les solutions pour envisager la poursuite de l'exploitation de la propriété forestière "La Barrière" dans des conditions acceptables

En préambule, je souhaite préciser qu'au paragraphe précédent, j'ai insisté sur l'importance en matière d'exploitation forestière de la qualité technique d'une part des voies dans la forêt, d'autre part de la plateforme située en bord de route et conçue pour recevoir des véhicules de fort tonnage. Ces deux 2 consignes sont évidemment les mêmes en matière de protection et de lutte contre l'incendie de la forêt, d'autant que le réchauffement climatique, n'est plus, pour toute personne normale, une fiction.

Des handicaps : à ce jour et compte tenu des contraintes imposées au fil du temps à cette propriété forestière, elle se trouve, en attendant d'être condamnée côté est par le créneau, bloquée depuis les années 80 au sud et au sud-est de la propriété par la voie ferrée, bloquée au nord-est et au nord par d'autres propriétés agricoles ou forestières distantes des accès routiers et, de plus, elle est bloquée au-delà des propriétés voisines, sur cette même zone nord, nord-est, par la petite route de FIANAS inaccessible au grumiers de 50 tonnes.

Les hypothèses sont claires :

a- soit l'exploitation forestière peut se faire depuis l'aire actuelle, à condition que les grumiers puissent y accéder et en repartir vers le nord, pour rejoindre la RN 147, c'est la solution la moins pénalisante.

b- soit, en créant une aire de même type avec accueil possible des grumiers de 75 tonnes identique en face de la parcelle actuelle, à laquelle les grumiers pourront accéder et rejoindre la RN 147 direction SUD, c'est la solution de secours.

3 Un litige malheureux né à l'occasion d'une réunion de concertation

Litige dont je me dois d'évoquer ci-dessous la naissance et les conséquences dans le seul but d'éviter, aux uns ou aux autres de retomber dans les mêmes travers lors de prochaines discussions. Il ne s'agit ni de nuire, d'une façon ou de l'autre, à quiconque, ni de mettre en cause les méthodes de consultation mais de tirer profit d'une expérience et d'un enchaînement malheureux dont j'aurais pu devenir, sans m'en rendre compte, l'innocente victime.

**31-** Mes remarques préalables

A l'occasion des différentes réunions préparatoires auxquelles j'ai pu participer, j'ai évoqué la double contrainte de mon exploitation, à savoir, d'une part, la présence d'une aire d'exploitation en bordure de route pour accueillir les grumes en stockage et les camions grumiers de 50 tonnes pour y être chargés (c'est un minimum car les camions utilisés sont de plus en plus volumineux et les 75 tonnes fréquents), d'autre part, la création de cette aire en sortie du chemin d'exploitation ou à proximité immédiate avec raccordement à ce chemin d'exploitation.

**32-** les réunions des 17/09/2019 et 09/03/2020 en mairie de CHAMBORET en présence de M. le MAIRE de CHAMBORET et de M. BIROT, Chef du Service Ingénierie de la DIRCO.

A l'occasion de la réunion du 09/03/2021, M. BIROT m'a demandé si ce serait embêtant pour moi, qu'au moment des exploitations forestières, les camions aient une distance plus longue à parcourir et qu'ils passent par FIANAS.

Pour moi, sachant toutes les prescriptions que j'avais évoquées auparavant et évoquées ci-dessus, nécessité et taille de l'aire d'exploitation, nécessité d'un chemin de liaison carrossable j'ai acquiescé, immédiatement pensant premièrement que le semi-remorque transporteur du bois auquel faisait allusion M. BIROT parlait de mon espace d'exploitation actuel en direction de BELLAC, deuxièmement que le camion concerné tournait, à droite sur la route de Fianas qu'il quittait plus loin en se dirigeant obligatoirement vers le nord ce qui rallongeait le trajet. Comme de mon côté, je ne connaissais pas la route de Fianas je pensais en toute bonne foi qu'elle était en mesure de recevoir les grumiers.

Tout de même, je dois dire que, lors de cette réunion du 9 mars 2020, comme la question me concernait directement et que malheureusement je suis porteur d'un appareil auditif moins performant dès qu'il y a plusieurs personnes qui parlent ensemble, j'ai demandé, à M. BIROT s'il pourrait m'adresser, un compte-rendu de la réunion du jour ainsi que celui de la réunion du 17/09/2019 qui s'était également tenue à la mairie de CHAMBORET. M. BIROT a répondu qu'il ne pouvait pas me les adresser directement mais qu'en qualité de Maire, M. DUPRAT était, bien sûr, destinataires de ces 2 CR et qu'il pourrait m'en adresser copie. M. DUPRAT a été d'accord pour me faire suivre ces 2 documents. Je pouvais partir tranquille !

Je n'ai pas reçu les 2 CR évoqués ci-dessus et je l'ai mis logiquement sur le compte de toute cette activité inattendue dépensée par le Maire autour des réflexions créneaux et des problèmes liés au COVID. De plus le petit sentiment de doute ressenti lors de la réunion s'était évanoui et je ne pensais plus à récupérer mes 2 CR.

Courant mars : pour répondre à une demande de la DIRCO sur la nature et le nombre des passages dans le chemin qui traverse ma propriété je devais consulter les propriétaires forestiers et agriculteurs empruntant mon chemin, les chasseurs etc. J'ai logiquement demandé à la mairie de CHAMBORET, les noms, des propriétaires des parcelles voisines de la mienne. Par la même occasion, j'ai demandé les CR de réunions évoqués ci-dessus. J'ai obtenu rapidement auprès du secrétariat de mairie les coordonnées cadastrales et, l'un seulement, des CR demandés, celui du 9 mars 2020, l'autre n'existant plus en mairie (*mais je serais obligé à M. BIROT de communiquer, à nouveau, à la Mairie qui m'en donnera copie ce CR de la réunion du 17/09/2019 ainsi mon dossier soit complet*).

**33-** L'extrait du CR du 9 mars 2020 concernant ma propriété :

Voici les informations que j'ai relevées à la lecture du CR du 9 mars 2020 :

« D'une façon générale, les riverains avaient jugé que les futures voies de desserte locale parallèles à la RN 147 actuelle et au futur créneau de dépassement, en sont trop éloignées. Ils estiment que les tracés proposés induiront du gaspillage de terre agricole, vu que les espaces entre les voiries locales et le créneau de dépassement ne seront pas exploitables pour l'agriculture. En particulier Mr HUET avait indiqué être d'accord pour céder son terrain (parcelles 033 A 44 et 033 A 45) afin que la voie d'accès à Corrigé puisse la traverser. De même il avait été demandé à la DIR Centre Ouest s'il était possible d'étudier un accès par le sud à l'exploitation forestière de Mr Rousset située côté Fianas. ».

« Sur ce sujet, la DIRCO présente :

L'étude d'un accès à la parcelle de l'exploitation forestière de Mr Rousset située côté Fianas. Cet accès évite de chemin agricole de grande longueur et peut être utilisé dans de bonnes conditions de visibilité tant pour accéder à cette parcelle que pour en sortir. Toutefois, la sortie ne peut se faire que vers le nord (les mouvements de tourne à gauche en sortie seront interdits). Mr Rousset indique qu'il s'agit d'une contrainte acceptable dans la mesure où la fréquence d'accès à cette parcelle pour l'exploitation forestière est de l'ordre de 2 à 3 fois par an. ».

Au vu de ce document, je constate :

331- que malgré mes remarques antérieures mais surtout postérieures à la réunion du 9 mars 2020, remarques de ma part ou reçues (dont je rappelle ci-dessous quelques références écrites) aucun contact n'a été pris avec moi pour préciser les explications du 9 mars 2020 sans doute parce-que la DIRCO de son côté restait à la solution proposée le 9 mars 2020 mais malheureusement appuyée sur des éléments erronés et que de mon côté, je ne bougeais pas, rassuré par ce que j'avais compris (cf. & 32-alinéas 1 et 2) ce jour-là.

3311- Réponse ci-dessous de la DIRCO à ma lettre du 22 janvier 2021 (&2 et 3 notamment)

« Courriel expédié le Mercredi 30/01/2019 à 11 h 36 à Mr Rousset :

Nous avons bien reçu, le 25/01/2019, votre courrier assorti du plan détaillé de votre propriété forestière et nous vous en remercions. Comme vous nous l'aviez fait remarquer en marge de la réunion d'ouverture, cette propriété dispose bien d'une place de dépôt de 400 m<sup>2</sup> (ref : 11 sur le plan établi en 2014) destinée au chargement du bois coupé. Cette partie d'accotement est, en outre, comme vous l'aviez souligné, le point d'entrée d'un sentier d'exploitation vers vos parcelles situées à l'Est de la RN 147 et enclavées au Sud par la voie ferrée. Nous prenons bonne note de l'ensemble de ces éléments. Dans l'hypothèse où le site de Chamboret serait retenu à l'issue de la concertation, ils pourront alimenter notre réflexion sur l'aménagement des raccordements et des futures voies de rétablissement. Quand bien même vous ne pourriez pas assister à la prochaine réunion d'ateliers prévue à Chamboret, nous restons à votre écoute. Dès lors, n'hésitez pas à compléter ces observations par d'autres ou par de nouveaux documents. Bien cordialement. ».

3312- Dans mon courriel du 22/03/21 à la DIRCO/SIR/ : "Par ailleurs, il me paraît utile de rappeler ici, comme je l'ai déjà indiqué lors des réunions antérieures et au second paragraphe de la présente qu'un parking de 400 m<sup>2</sup> a été créé par mes soins en début de chemin au bord de la RN 147 pour recevoir les camions de 50 tonnes lors des coupes et qu'en conséquences, toute solution de trajet routier (court ou long, je n'ai pas, comme je l'ai déjà indiqué, d'exigences personnelles en la matière) doit partir de ce point sauf à prévoir la création d'un parking ayant les mêmes caractéristiques que le parking actuel et donnant directement accès à la fois au réseau routier et à un chemin renforcé dans la forêt. Pour des raisons techniques, l'éventuelle création d'un nouveau parking devra être réalisée, pour prendre en compte les contraintes liées à l'exploitation de la forêt, en concertation avec les ingénieurs d'UNISYLVA chargés de la gestion technique de la propriété."

332- que les affirmations retenues dans ce CR du 9 mars 2020 sont erronées : aucune partie de mon exploitation n'est à proximité de la route de Fianas, Le point le plus proche de l'exploitation est à plus de 500 m de cette route (sans prendre en compte les dénivelés de terrain), elle en est séparée par plusieurs propriétés, aucun chemin praticable n'existe à partir de ma propriété, les passages dans les parcelles se réduisent parfois (en hiver car en été la végétation bouche le passage) à la place d'une personne, les dénivelés sont de plusieurs mètres très difficiles à franchir avec les engins d'exploitation forestière plats et longs.

333- que cette solution est irréaliste surtout parce-que la route de FIANAS ne peut recevoir, sans dégâts à mon avis, les grumiers de 50 sans parler des 75 tonnes qui progressivement les remplacent.

Dans ce chapitre 3, j'ai pris vraiment la peine de dire et même redire, ce qui sans doute était déjà pris en compte par tout lecteur de la présente. Veuillez excuser mon insistance ! Sachez qu'elle vise simplement à mettre fin à l'anomalie et recevoir le plus rapidement possible des propositions fiables rassurantes et conformes aux contraintes annoncées.

#### 4. Autres remarques :

Je ne me défends pas pour moi-même, j'ai bientôt 78 ans et quand je plante des DOUGLAS qui peuvent pousser de 400 à 450 ans, je me doute bien que leur vente ne paiera pas mon EHPAD...

La forêt représente un patrimoine familial que chacun désire légitimement transmettre, sans amputation à sa descendance. C'est mon cas d'autant que l'un de mes enfants est un passionné de nature et d'arboriculture. Pour garder cette propriété quand mes parents ont disparu en 2017, j'ai choisi, afin de la conserver, de vendre des propriétés personnelles auxquelles j'étais très attaché. La petite enquête que ma demandée la DIRCO et que j'évoque dans ce document m'a conduit à prendre beaucoup de contacts sur CHAMBORET et NANTIAT et de constater, avec plaisir, que d'autres fréquentaient et appréciaient grandement cet espace forestier que nous allons continuer à faire évoluer.

Aujourd'hui, à la lecture de certains documents ouverts à la consultation à l'occasion de cette enquête publique, je m'inquiète d'un nouveau remembrement aussi ravageur que celui subi précédemment (cf. & 1 les trois derniers alinéas) par la propriété.

Malheureusement pris par la gestion quotidienne de personnes très âgées et ces dernières semaines par des visites journalières à l'hôpital, je n'ai pu consulter autant que je l'aurais désiré les dossiers disponibles, mais voici, tout de même quelques questions qui me préoccupent : Pouvez-vous me rassurer sur la survie des jeunes peuplements, en général et en particulier des jeunes chênes américains à droite de la RN 147 (à gauche du chemin qui part de l'aire de stockage). Ils ont eu de la peine à démarrer mais ils sont maintenant beaux et en pleine forme. Je n'ai pas envie de les voir remplacés "pour faire joli" par d'autres espèces et perdre du même coup, les terrains concernés.

Je crains également et voudrait être rassuré sur un autre point car il semble que, par souci d'esthétique du paysage, des arbres risquent, à l'occasion du projet, d'être remplacés par d'autres arbres pour "créer des bosquets", ceci sur le côté gauche du créneau en direction BELLAC. Dans cette zone, se trouvent des rescapés de la tempête de 1999, qui sur la propriété a brisé à une hauteur de 1 à 3 mètres tout ce qui se trouvait à droite de la route entre le pont SNCF et le parking sur plusieurs centaines de m de profondeur. C'est pourquoi la réflexion devrait s'orienter vers des choix guidés par le souci d'une gestion durable. Sur ce point merci de m'informer sur les zones et surfaces touchées.

Quand le projet sera plus avancé, sera-t-il possible de voir sur le site DIRCO ou un autre site les découpages envisagés à l'intérieur même des parcelles sur fond satellite 2019 (ou mieux si cela existe) avec une couche "parcelles cadastrales numérotées" (ou même le choix des couches). ?

Je veux terminer par une question légèrement en marge de notre réflexion actuelle : "j'ai relevé dans un journal local du mardi 12 avril 2021 un article intitulé : "l'A 147 en quête d'un soutien unanime". Cet article évoque le projet d'autoroute concédé entre Limoges et Poitiers, projet qui, selon Pierre Venteau député de la Haute-Vienne va être soumis à débat public. J'ai noté par ailleurs qu'au début du débat sur les 2 créneaux, il avait été indiqué lors d'une réunion à CHAMBORET, que la future 2X2 voies viendrait se glisser dans les créneaux déjà réalisés. Dans le cas d'une autoroute concédée peut-on affirmer que la superposition sera également de mise ?"

Je vous souhaite, Monsieur le commissaire enquêteur, bonne réception de ce document et vous remercie encore pour votre réponse rapide et précise à mes questions. Je vous prie de transmettre également mes remerciements à Madame Stéphanie Raffestin, dont j'ai pu apprécier, à cette occasion la réactivité, le bon sens et la disponibilité vis-à-vis d'un simple citoyen.

Avec mes sincères salutations Daniel ROUSSET ».

#### **Avis du Commissaire – enquêteur :**

J'émet un avis favorable à la prise en compte et à l'examen des requêtes contenues dans cette contribution. Il me semble néanmoins que seul l'accès au départ de la RN 147 concerne directement le projet soumis pour la présente Enquête Publique. L'impact éventuel sur le tracé d'une future 2x2 voies intégrant les créneaux devra être examiné lors de l'étude et de la mise en œuvre de cet autre projet de plus grande ampleur.

Lors de la rencontre avec le Maître d'Ouvrage du Mardi 27/04/2021, il m'a été indiqué que le projet n'impactait pas l'accès actuel aux parcelles concernées car situé en amont du créneau. Toutefois pour des raisons de sécurité des circulations, il sera interdit du tourner à gauche pour accéder à la RN 147 en sortie de cet accès.



### **2.7 Clôture de l'Enquête :**

Conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente Enquête Publique, j'ai récupéré les registres d'Enquête Publique le 23/04/2021 dès la fin de la dernière permanence en mairie de CHAMBORET puis le 23/04/2021 dans l'après midi en me rendant à la mairie de BERNEUIL. Les deux dossiers ont été clos par mes soins ce même jour.

Le registre de BERNEUIL comporte 3 contributions et aucun document annexé.

Le registre de CHAMBORET comporte 5 contributions et 3 documents annexés.

Le site de la Préfecture comporte 1 contribution.

### **2.8 Rencontre avec le porteur de projet après clôture de l'enquête :**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n° 17-2021 du 01/03/2021 j'ai rencontré Madame Nelly CARTELIER Cheffe de Projets au Service Ingénierie Routière et Monsieur Dominique BIROT Chef de ce service le mardi 27/04/2021 à 10 heures 00.

J'ai pu remettre la synthèse des contributions reçues accompagnée de la reproduction intégrale de toutes les contributions reçues.

J'ai pu apporter les commentaires verbaux échangés avec les différentes personnes rencontrées et préciser notamment à partir des cartes incluses dans le dossier certaines demandes et contributions notamment celles de Monsieur ALBENQUE et de Madame GUENAND.

Concernant les accès aux parcelles forestières objet, en tout ou partie, des contributions de Messieurs FAENZE et ROUSSET, il m'a été confirmé qu'ils n'étaient pas directement impactés par la création du créneau de dépassement de Chamboret dans la mesure où ils sont situés en amont dudit créneau, qu'il sera interdit en sortie de ces accès sur la RN 147 de tourner à gauche, ce pour des raisons de sécurité.

J'ai évoqué aussi l'observation présentée par Monsieur le Maire de la commune de CHAMBORET au sujet de l'inscription dans son PLU de l'interdiction de construire dans une bande de 75 mètres, inscription qui ne figure pas dans d'autres documents d'urbanisme de communes similaires. Il m'a été répondu que cette disposition était une disposition légale nationale applicables à toutes les communes dans la même situation que CHAMBORET.

En parallèle de cette rencontre, le Maître d'Ouvrage a été tenu informé en temps réel de toutes les évolutions de l'Enquête Publique et en particulier de toutes les contributions reçues.

La synthèse remise au Maître d'Ouvrage figure en Annexe 6 au présent rapport.

Le mémoire réponse reçu le Lundi 17/05/2021 figure en Annexe 7 au présent rapport.

### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

Les réponses fournies correspondent à la fois aux informations figurant dans le dossier d'Enquête Publique et celles fournies lors des rencontres avec le Maître d'Ouvrage.

Je note avec satisfaction que le rapprochement de la nouvelle RN 147 à l'ancienne RN 147 sur les deux créneaux de dépassement va entraîner une réduction significative de la surface agricole consommée d'environ 17 000 m<sup>2</sup>.

Je note toujours avec satisfaction la volonté une nouvelle fois réaffirmée de concerter au maximum avec les personnes concernées en particulier les agriculteurs et exploitants forestiers pour que soient trouvés des compromis acceptables entre les besoins techniques et économiques des exploitants, les contraintes topographiques et écologiques et les contraintes liées à cette nouvelle infrastructures routières.

Les explications techniques et économiques concernant le traitement des virages avant et après les créneaux de dépassement sont claires et précises. Elles permettent de comprendre les choix des financeurs. Il me paraît clair que ces aménagements beaucoup plus lourds techniquement, financièrement et écologiquement doivent être intégrés dans le projet d'aménagement plus large à 2x2 voies de l'axe Limoges – Bellac – Poitiers.

Concernant la sécurité et les distances de ralentissement entre fin zones à 110 km/h et sorties des créneaux, je prends acte des explications techniques fournies mais je souhaite quand même, si c'est légalement et techniquement possible, que puisse être installé des bandes rugueuses incitant les automobilistes à ralentir plus fortement en sortie des chaque créneau puisque dans tous les cas les fins de créneaux sont situés soit à proximité des entrées de bourgades soit à proximité d'une zone dangereuse limitées à 70 km/h. L'installation de ces dispositifs, en particulier en sortie nord du créneau de BERNEUIL à proximité des virages de LASSALE permettra aussi d'améliorer la sécurité lors de la traversée « à pied » de la RN 147 par certains troupeaux (voir contribution de Madame LARANT Myriam recueillie lors de la permanence du samedi 17/04/2021 tenue en mairie de BERNEUIL).

Concernant l'intégration des deux créneaux de dépassement dans un futur aménagement global à 2x2 voies de l'axe Limoges – Bellac – Poitiers, je prends acte de l'engagement pris par le Ministre des Transports dans une commande du 11/09/2018 d'étudier les aménagements futurs en intégrant les aménagements réalisés avec des caractéristiques autoroutières d'une 2x2 voies. J'espère que cet engagement sera tenu pour éviter le gaspillage de l'argent public.

### **3. Analyse synthétique des différentes contributions :**

L'analyse synthétique des contributions reçues figure en première page de la note de synthèse remise au Maître d'Ouvrage lors de la rencontre du mardi 26/04/2021.

Elle apparaît en Annexe 6 au présent rapport.

### **4. Conclusions :**

Je regrette quelque peu la relative faiblesse des contributions reçues et des personnes rencontrées eu égard à l'importance du projet et au nombre de personnes directement ou indirectement impactés. Je suis notamment étonné de ne pas avoir rencontré de personnes impactées au niveau du hameau de LE CHATAIN.

Une explication positive tient probablement en grande partie à l'importance de la concertation préalable menée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public par le garant désigné et des concertations individuelles conduites par le Maître d'Ouvrage.

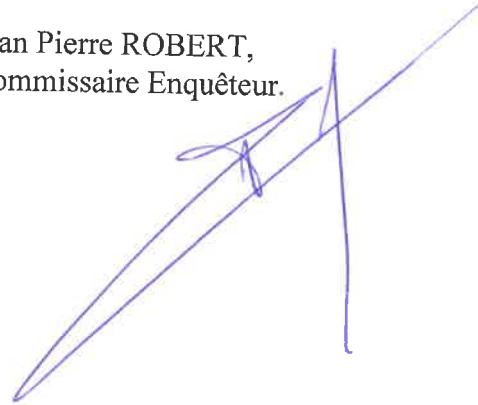
J'émet sur ce projet de création de deux créneaux de dépassement un avis favorable qui concerne bien évidemment la Déclaration d'Utilité Publique, les modifications à apporter au PLU de CHAMBORET et au projet de PLUI de la Communauté des Communes du Haut Limousin en Marche impactant la commune de BERNEUIL et les classement/déclassement des voies routières impactées.

Mon avis s'appuie principalement sur le fait qu'il constitue un projet d'intérêt général majeur et structurant allant, j'espère dans un délai le plus court possible, vers l'aménagement complet de l'axe Limoges – Bellac – Poitiers à 2x2 voies de la RN 147. Cet axe est un axe structurant non seulement pour le territoire traversé par lui mais pour l'ex région Limousin de part la liaison entre deux ex-capitales régionales et l'ouverture offerte au Limousin vers la côte Atlantique, la Bretagne et les bassins d'emploi et de vie de NANTES et de RENNES. Il s'appuie aussi sur le fait que ces deux créneaux sont conçus avec des caractéristiques autoroutières permettant leur intégration dans un futur aménagement général à 2x2 voies.

Il s'appuie aussi sur le fait que ces deux aménagements de créneaux de dépassement vont naturellement améliorer les conditions de circulation pour les personnes effectuant des trajets domicile – travail entre BELLAC et LIMOGES.

Il s'appuie enfin aussi sur le fait que cela va améliorer les conditions de sécurité à la fois pour les usagers de la RN 147 (conditions de dépassement améliorées) et surtout des agriculteurs et adeptes de toutes formes de mobilité douce puisque pour leurs activités ils n'auront plus à emprunter la RN 147 et disposeront de voies de circulation propres (voies de desserte créées, ancienne RN 147).

Jean Pierre ROBERT,  
Commissaire Enquêteur.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end, followed by a vertical line and a small loop.